Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-212900575-20251222-2025_063-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LA FORÊT-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 17 décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le jeudi 11 décembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, BOUCHET Claude, BODIVIT Mylène, GIRAULT Alain, LE MOINE Audrey, PAPE Yvon, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, LE FORT François, LE FLOC'H Marie-Agnès, TUDAL Aimé, HÉLAOUËT Marie, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, AUBERT Delphine, FOUQUET Gilles ;

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HILY-RIOU Françoise à STEPHAN-SAUVEUR Francine, JÉZÉQUEL Alain à LE NAY Robert ;

Conseillers municipaux absents : RIOU Gilbert, Vincent DUPLAT

****

Mme Francine STEPHAN a été élue secrétaire de séance.

****

2025-63- FINANCES - Débat Rapport d'Orientation Budgétaire 2026

Rapporteur : M. le Maire, Daniel GOYAT – Mme Laurence PERCHOC

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent organiser au sein du conseil municipal un débat sur les orientations budgétaires (DOB) dans un délai maximum de 10 semaines qui précèdent l'examen du budget avec présentation d'un rapport et vote d'une délibération spécifique prenant acte de la tenue du débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2026, sont définis dans le rapport d'orientation budgétaire 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D2312-3 ;
Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;
Vu la population totale légale INSEE au 1er janvier 2026 de la Commune, 3 508 habitants ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, transmis au préalable à chaque Conseiller municipal ;
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 05 décembre 2025.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le rapport des orientations budgétaire relatif à l'exercice 2026, sur la base du rapport annexé à la délibération.

Le Maire,
Daniel GOYAT